

## **Règlement du concours de dessin naturaliste Natura'fac 2018**

### Article 1 : Objet du concours

L'association Natura'fac en partenariat avec la bibliothèque universitaire et le campus SEN du Moulin de la Housse de l'URCA, l'unité de recherche SEBIO, la Société d'Etude des Sciences Naturelles de Reims et ACCUSTICA, organise un concours de dessin naturaliste ouvert à tous. Ce concours est gratuit. Les œuvres proposées doivent être des créations individuelles originales mettant en avant le dessin de sujets naturalistes, plantes et/ou animaux, seuls ou en situation.

### Article 2 : Modalités de participation

Les créations proposées doivent être des dessins naturalistes réalisés manuellement. Tous les outils (crayon, feutre, encre, fusain...) sont autorisés. Une mise en couleur est autorisée mais doit rester secondaire et ne pas masquer les traits du dessin. Seuls les dessins sur papier sont acceptés. Les œuvres ne doivent pas dépasser le format A3. Un participant ne peut proposer qu'un seul dessin.

### Article 3 : Envoi des œuvres

Les dessins peuvent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

Séverine Paris-Palacios, UMR\_I 02 INERIS-URCA-ULH SEBIO,  
bureau BII 15, bâtiment 18, UFR Sciences Exactes et Naturelles,  
rue du Moulin de la Housse BP 1039 51687 Reims Cedex 2.

La date limite de participation est fixée au vendredi 12 janvier 2018 avant 16h pour les dépôts sur place et au 8 janvier 2018 par courrier, le cachet de la poste faisant foi. Chaque dessin devra comporter au dos le nom du participant et son titre. Il devra être accompagné du formulaire ci-joint complété et signé (à compléter par les parents ou le responsable légal si le participant est mineur).

### Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des images.

### Article 5 : Jury

Le jury sera composé au minimum d'un représentant de l'association Natura'fac, d'un représentant de l'unité SEBIO, d'un représentant de l'URCA et d'une personnalité extérieure.

### Article 6 : Sélection et prix

Le jury délibèrera pour sélectionner les trois meilleurs dessins qui recevront du matériel et/ou des ouvrages de dessins ; le premier prix correspondra à une valeur de 40 euros, le second de 20 euros et le troisième de 10 euros. Un prix spécial sera attribué au meilleur dessin réalisé par des mineurs et recevra du matériel de dessin.

Les résultats seront annoncés publiquement lors de la remise des prix qui aura lieu le 31/01/2018 à la bibliothèque universitaire du campus SEN, rue du Moulin de la Housse à Reims. Ils seront communiqués par courriel le 26/01/2018 à chaque participant.

### Article 7 : Exposition

Les œuvres seront exposées du 31 janvier au 24/02/2018 à la bibliothèque universitaire du campus SEN, rue du Moulin de la Housse à Reims. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer

les œuvres qui seraient de qualité insuffisante ou qui ne correspondraient pas aux critères du concours.

Les œuvres seront exposées de plus en version électronique sur le site du concours [dessinnaturalistereims.wordpress.com](http://dessinnaturalistereims.wordpress.com)

#### Article 8 : Droit d'auteurs et utilisation des œuvres

Le participant autorise les organisateurs du concours à exposer son dessin physiquement et en ligne, sur le site de l'association. Il conserve ses droits d'auteurs mais autorise les organisateurs à utiliser son dessin pour la publicité future du concours (réalisation d'affiche ou de trac, illustration de page web en rapport avec le concours). Les organisateurs s'engagent à toujours citer le nom de l'auteur si ils utilisent tout ou partie de l'œuvre proposée au concours et à limiter son utilisation à la publicité du concours.

#### Article 9 : Le règlement

Le règlement est disponible sur le site du concours [dessinnaturalistereims.wordpress.com](http://dessinnaturalistereims.wordpress.com)